

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
<b>Numéro de dossier</b>	BF EN
<b>Date de réalisation</b>	17/10/2023

<b>Localisation du bien</b>	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
<b>Section cadastrale</b>	BI 211
<b>Altitude</b>	8.02m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

<b>Désignation du vendeur</b>	SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>EXPOSÉ</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/12/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 06/04/2023	<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 06/04/2023	<b>EXPOSÉ</b>	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	<b>EXPOSÉ</b>	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 08/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT  
Cadastre : BI 211

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 06/04/2023  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023  
oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  
NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  
oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  
oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T  
oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SNC IP1R  
Acquéreur :  
Date : 17/10/2023 Fin de validité : 17/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan  
Adresse de l'immeuble : 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT  
En date du : 17/10/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	15/12/2000	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/01/2001	05/01/2001	03/04/2001	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Séisme	30/09/2002	30/09/2002	29/07/2003	02/08/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/05/2011	02/05/2011	18/08/2011	21/08/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/2013	19/07/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	08/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC IP1R

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Morbihan

Commune : HENNEBONT

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : BI 211

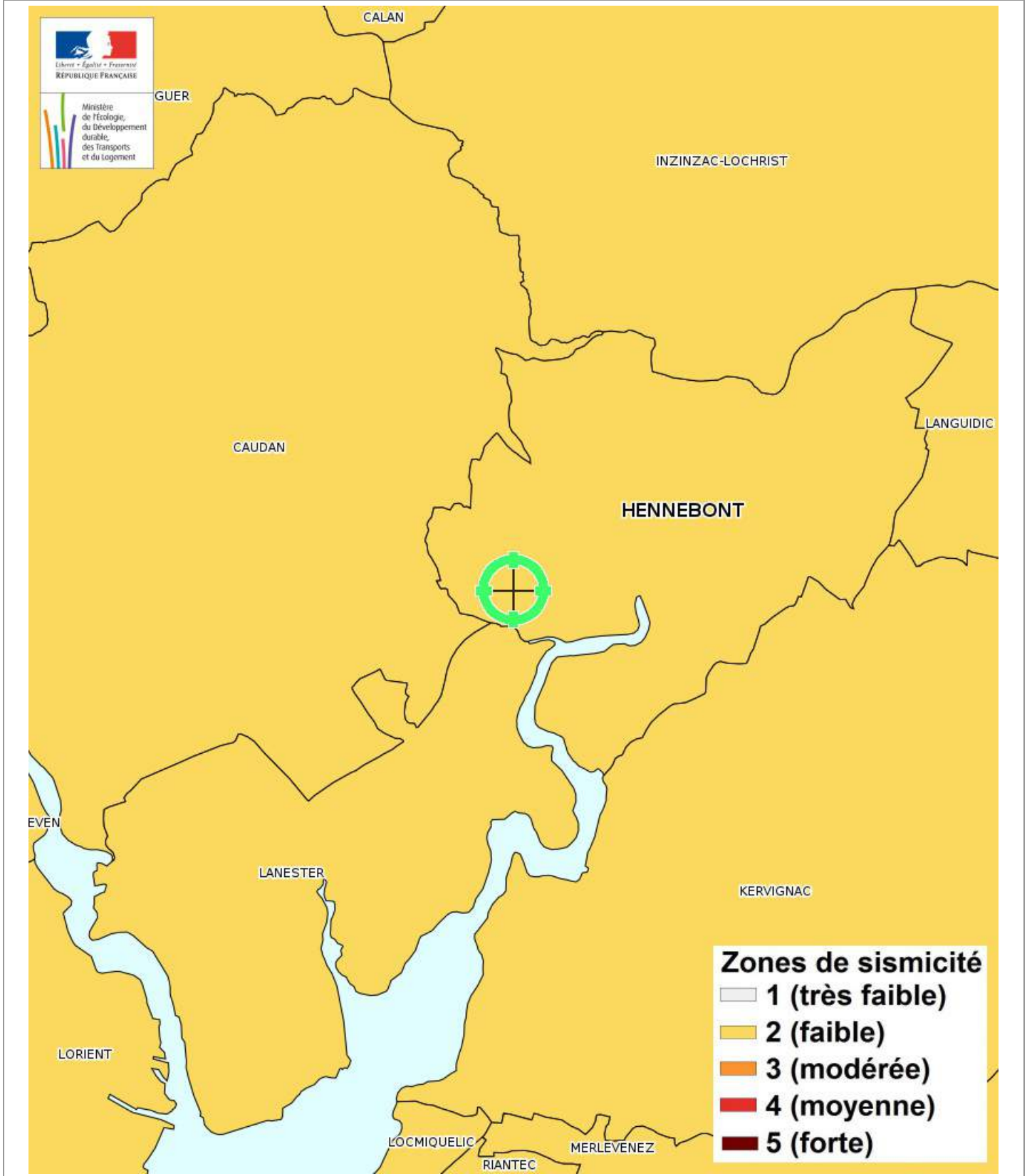


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Morbihan

Commune : HENNEBONT

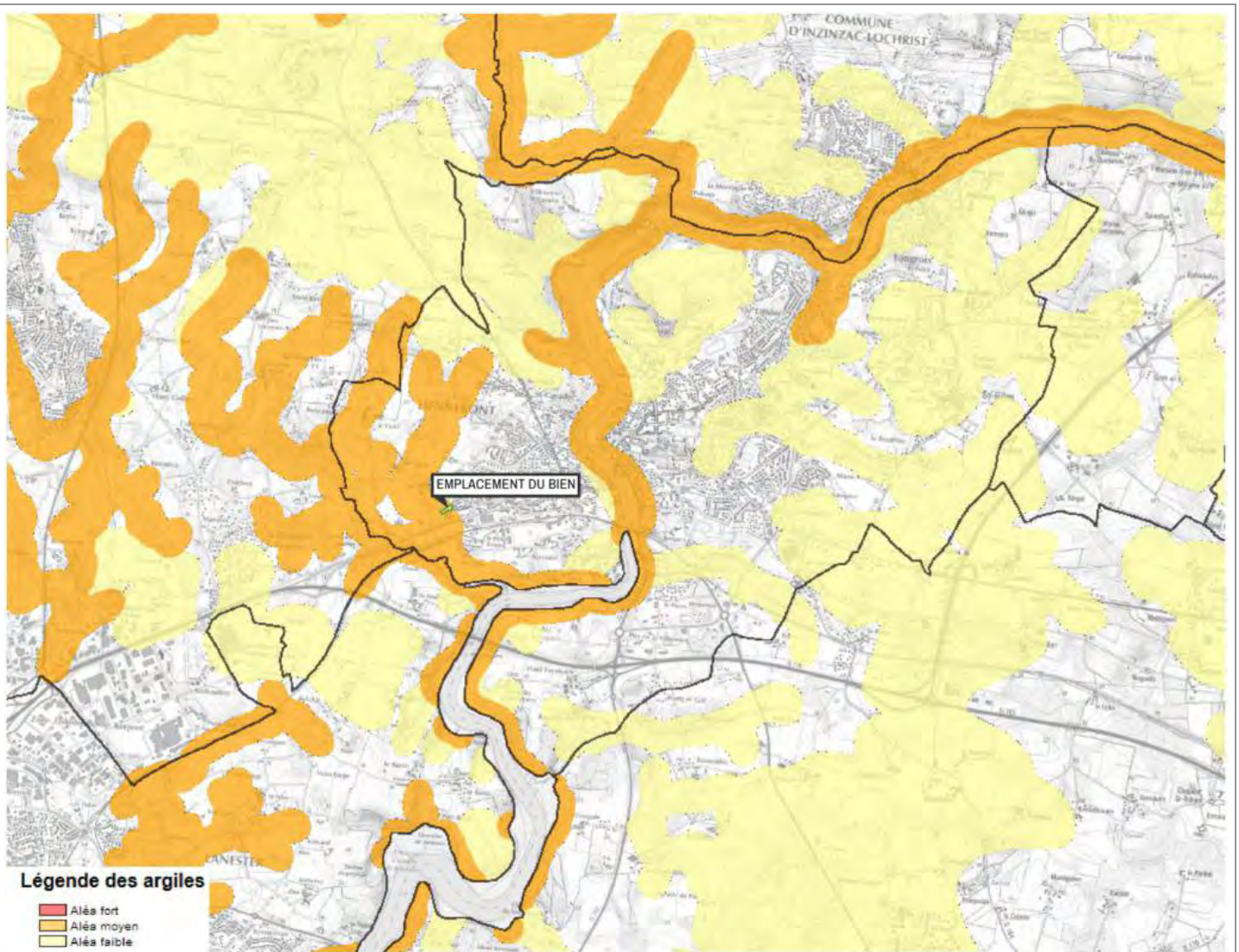
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible





## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

**EXPOSÉ**

*Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus*



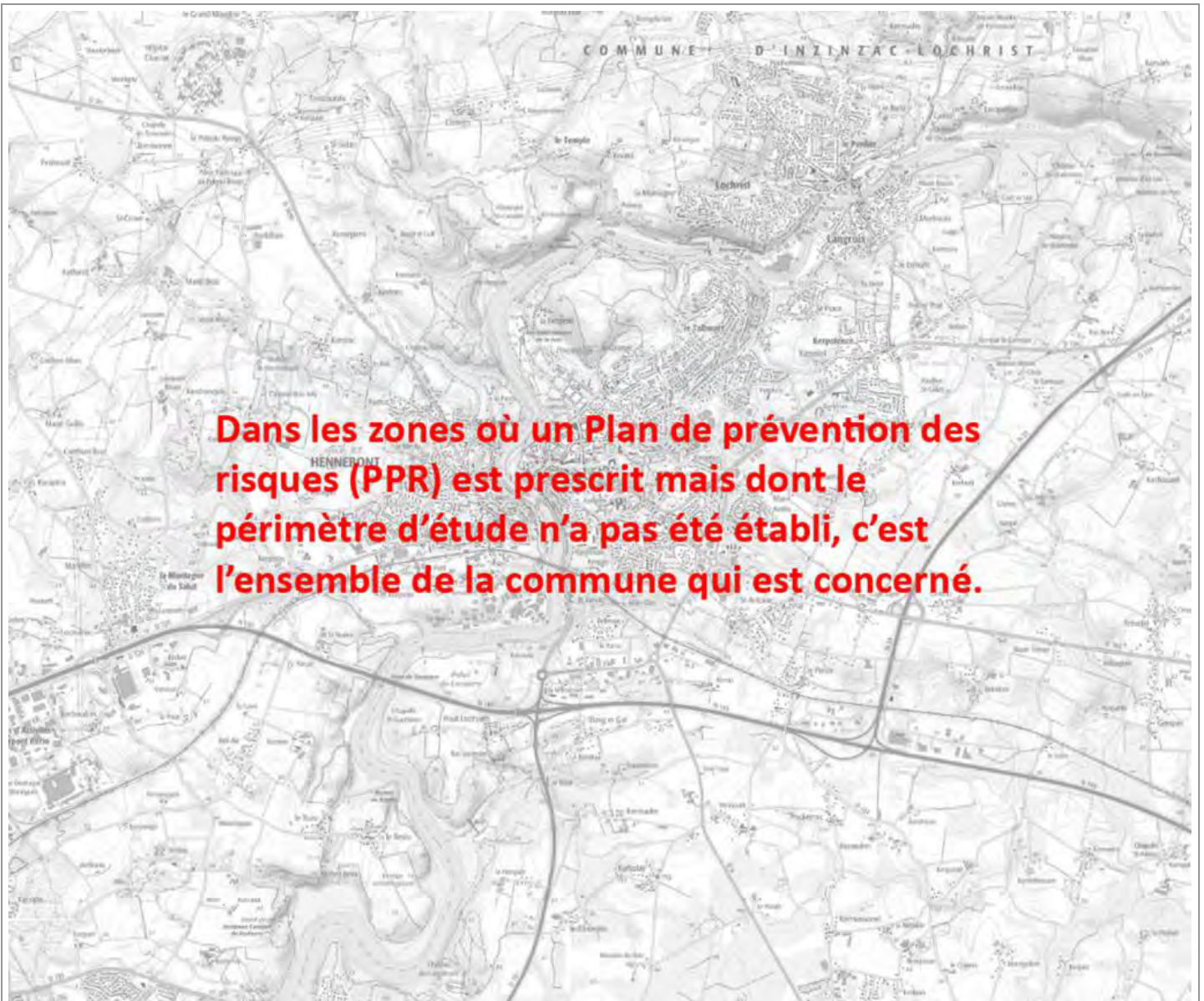
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
*Carte réglementaire*  
*Source BRGM*

- **Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- **Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- **Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Carte Multirisques



Inondation par crue Prescrit le 06/04/2023

**EXPOSÉ**

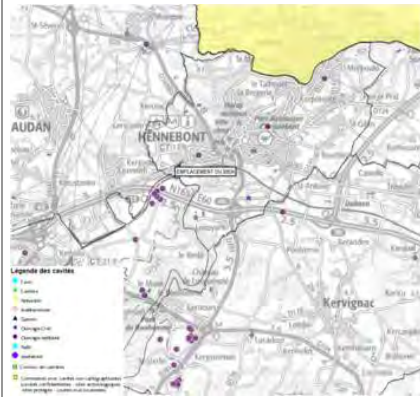
Inondation par submersion marine Prescrit le 06/04/2023

**EXPOSÉ**

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

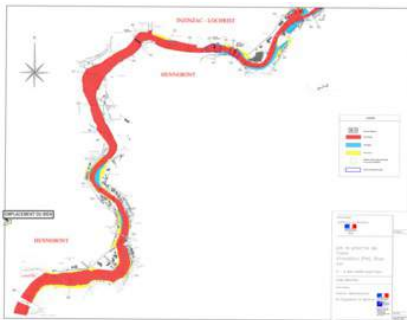
### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 20/12/2001

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



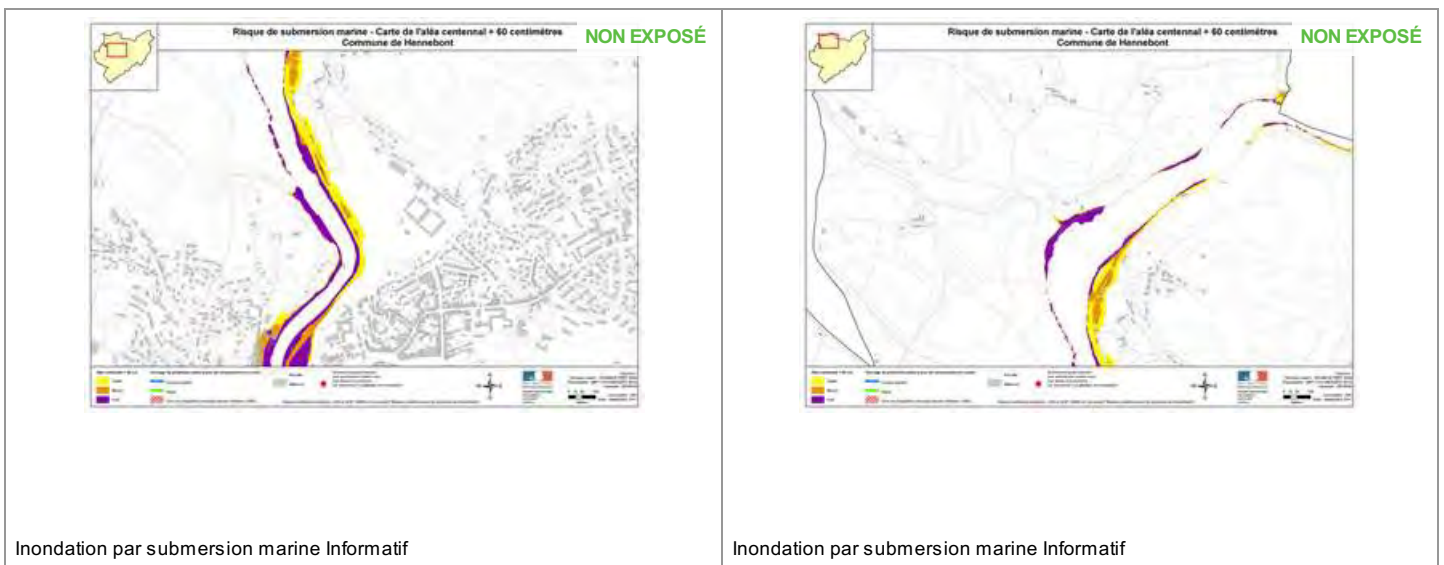
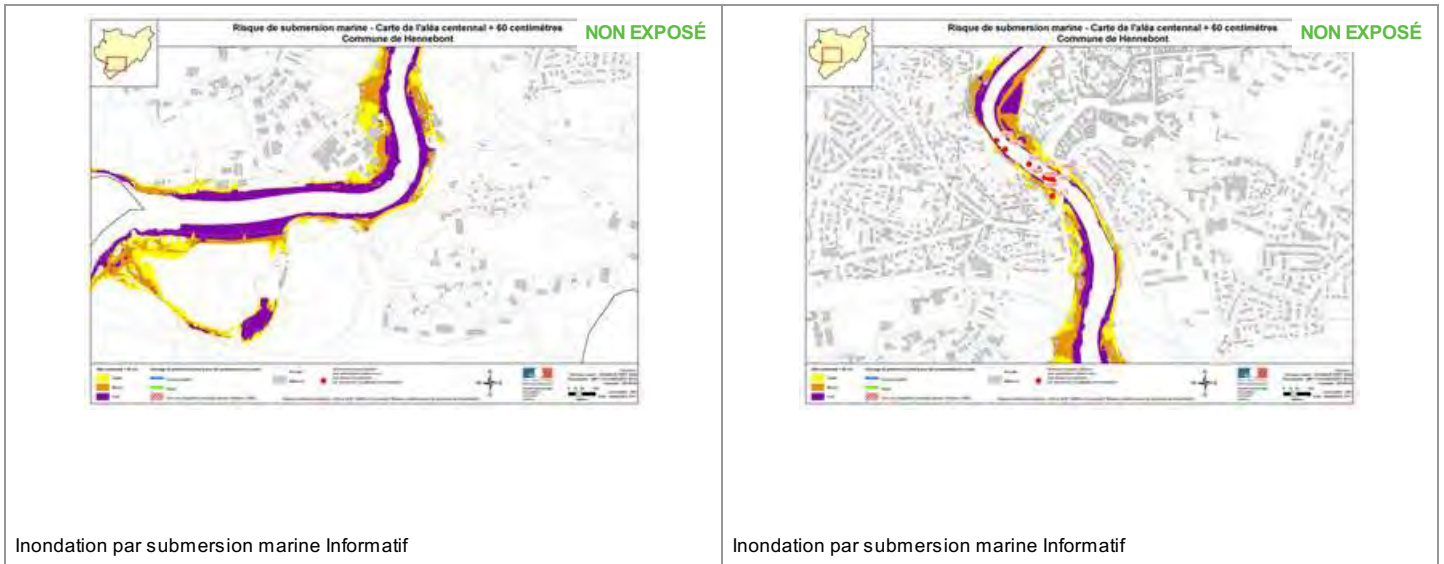
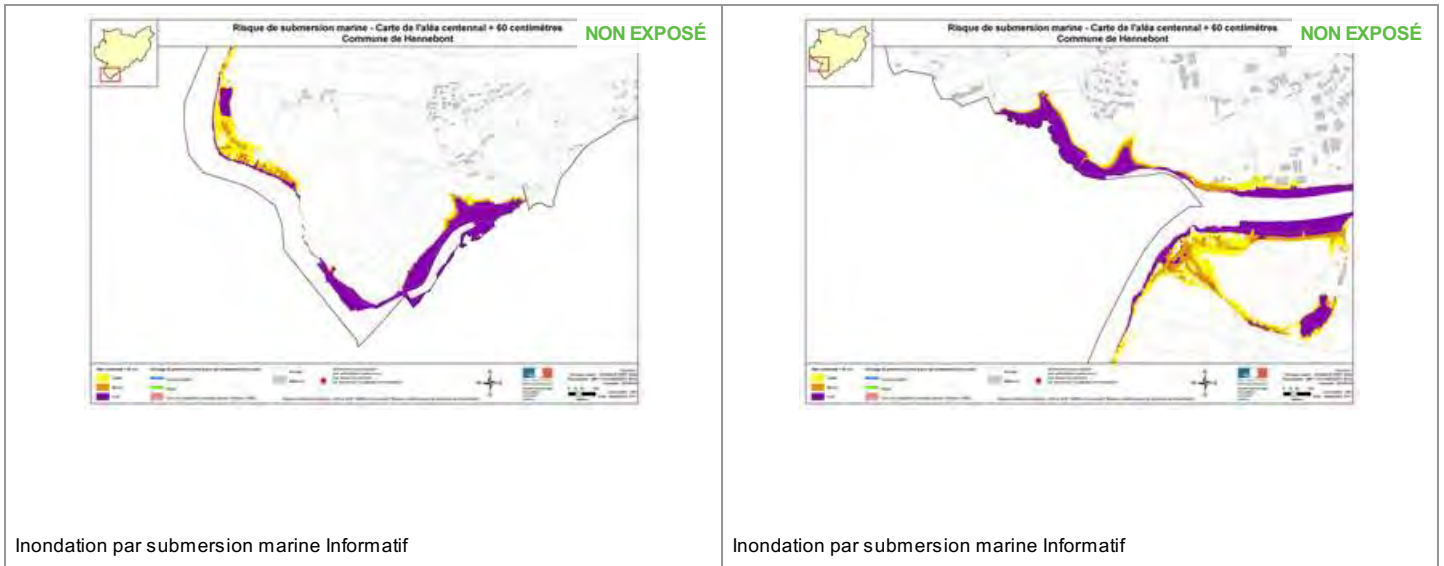
NON EXPOSÉ

Inondation Informatif



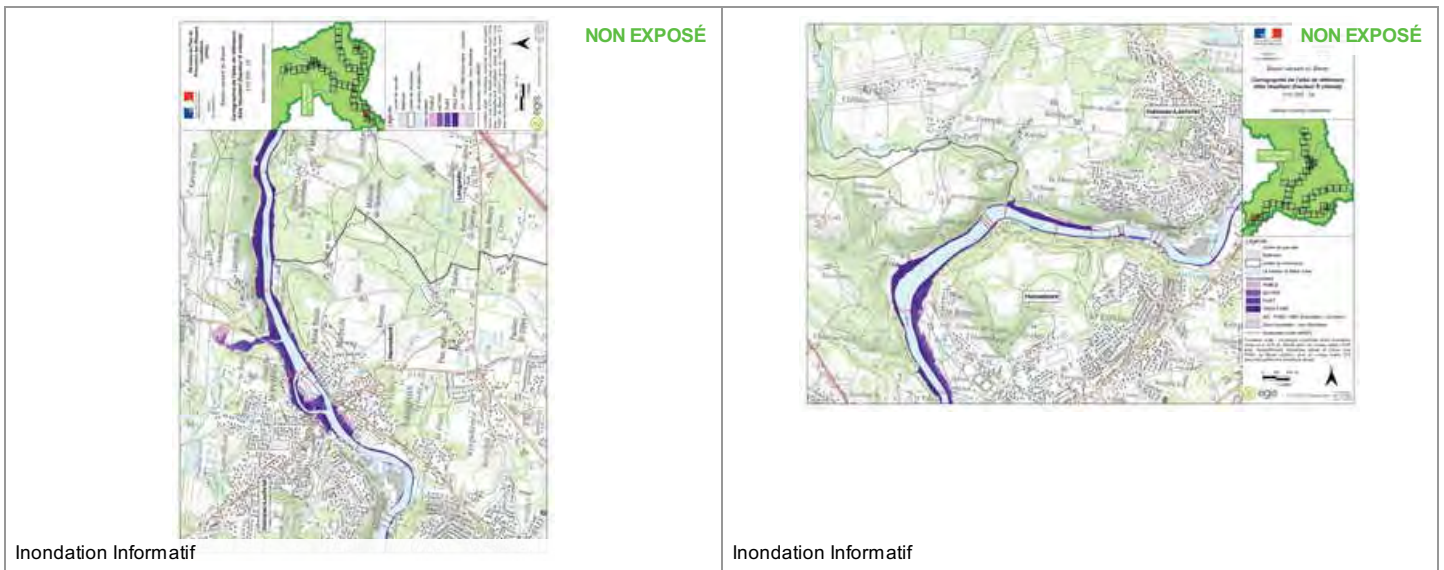
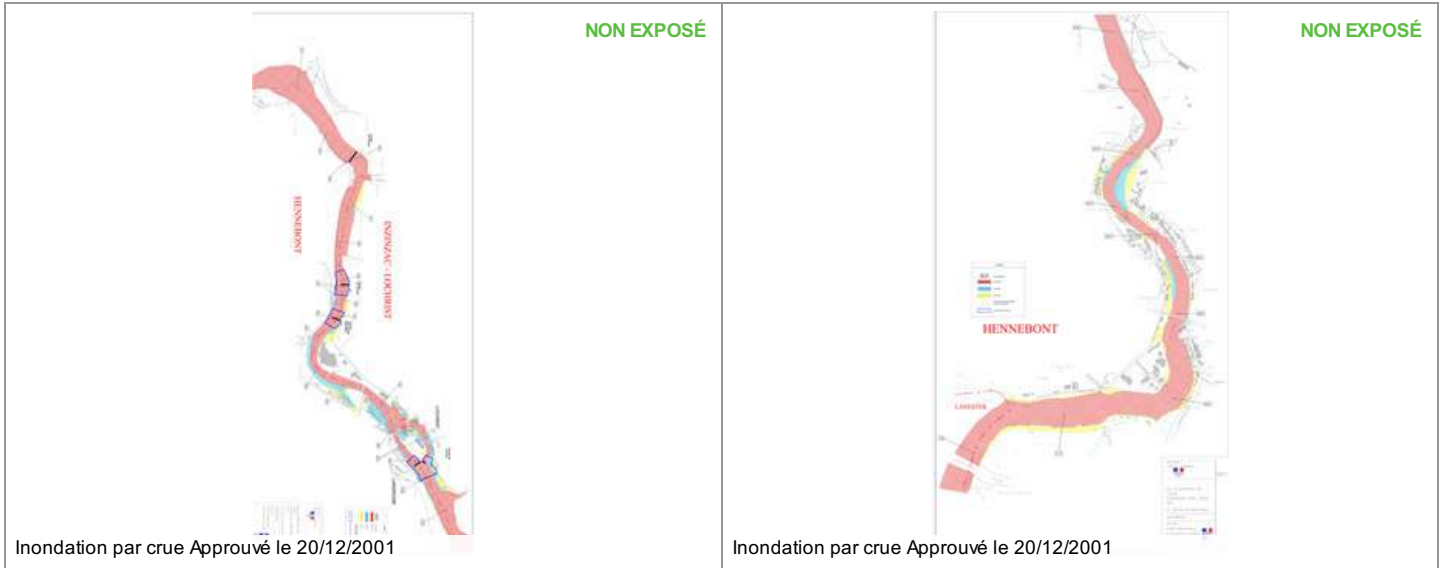
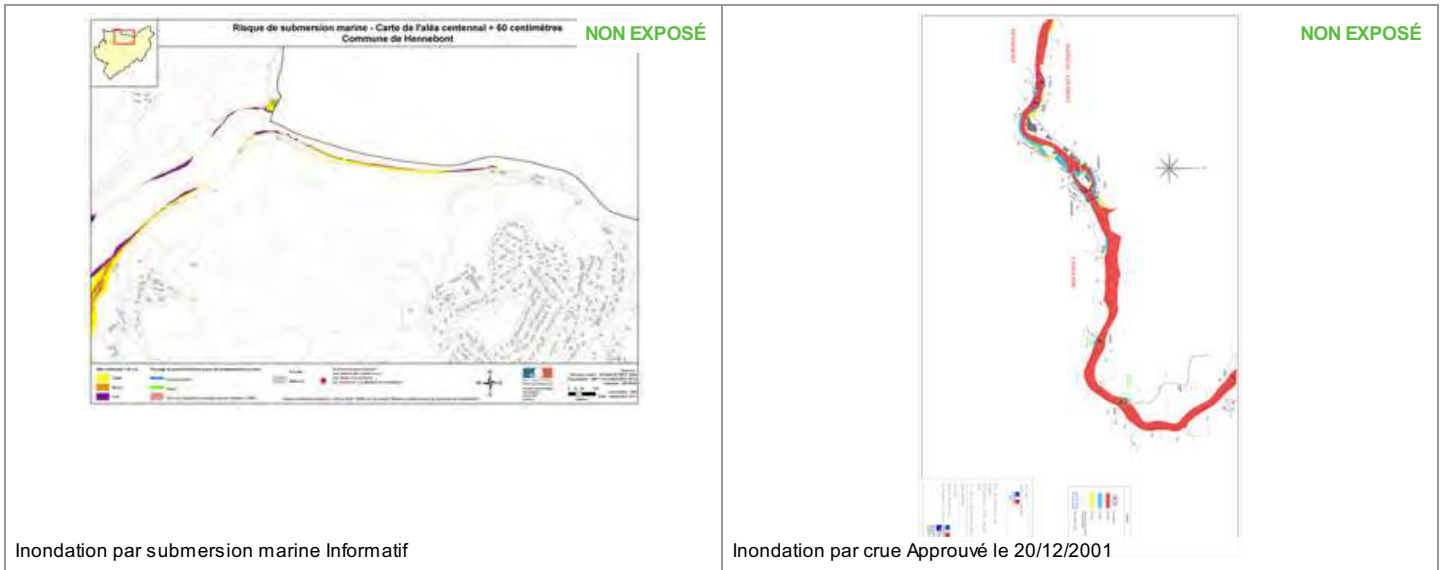
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





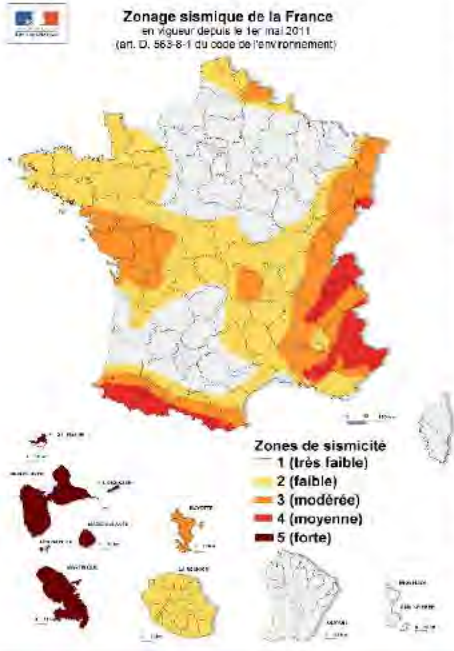
## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Annexes

### Fiche d'information Radon



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage radon sur ma commune

##### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



##### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

##### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

##### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

##### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



## Annexes

### Fiche d'information Radon



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

##### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

##### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

##### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU MORBIHAN

### ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation  
par débordement du blavet aval

**Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;  
VU le Code de l'Urbanisme ;  
VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;  
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de  
l'environnement et notamment son titre II ;  
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les  
risques majeurs ;  
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels  
prévisibles ;

**CONSIDÉRANT** que les débordements du BLAVET sont de nature à engendrer des risques  
pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;  
**CONSIDÉRANT** que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la  
vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux  
constructions existantes ou futures.

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de  
BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD,  
LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT est approuvé.

Le dossier comprend :

- ↳ une note de présentation,
- ↳ la cartographie de l'aléa,
- ↳ un règlement
- ↳ le zonage réglementaire

**ARTICLE 2** : Le présent plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité  
publique conformément à l'article L.562-4. Du code de l'environnement.  
Il sera annexé tel qu'approuvé aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L.126-  
1. du code de l'urbanisme.



## Annexes

Arrêtés

**ARTICLE 3 :** Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public :

- ↳ dans les mairies de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT,
- ↳ à la préfecture (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile),
- ↳ à la direction départementale de l'équipement

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ↳ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- ↳ d'une mention dans les deux journaux suivant : « Ouest France et Le Télégramme »,
- ↳ d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum.

**ARTICLE 5 :** MM le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 20 décembre 2001  
Le préfet  
Gilles BOUILHAGUET

18 JAN. 2002

Pour ampliation  
Le Chef du SIAC/DPC

  
Valérie GILARD

## Annexes

Arrêtés



### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE HENNEBONT

LE PREFET DU MORBIHAN  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 AVRIL 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

#### ARRETE

##### Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont.

##### Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

##### Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.


##### Article 4

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

##### Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 18 AVRIL 2011

Le Préfet  
Pour le préfet et par déléguation,  
La sous-préfecte, directrice de cabinet  
  
MARIE-DOUCE ANDRÉO

## Annexes

Arrêtés



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service Prévention Accessibilité Construction  
Éducation et Sécurité  
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du 11.10.2021  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Ploërmel Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Pontivy communauté ;

1/3



## Annexes

Arrêtés

**Considérant que** l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

### ARRETE

**article 1er :**

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**article 2 :**

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- **Ploërmel Communauté** (communes de Brignac, Campénéac, Cruguel, Evriguet, Gourhel, Guégon, Guillac, Guillers, Helléan, La-Croix-Helléan, La-Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Le-Roc-Saint-André, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Néant-sur-Yvel, Ploermel, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servan-sur-Oust, Taupont, Tréhorenteuc et Val d'Oust (La-Chapelle-Caro, Quily) ;
- **Pontivy communauté** (communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguenac, Neuillac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguieny, Rohan, Saint-Gérand, Saint-Gonnery et Séglien,) ;

2/3

## Annexes

### Arrêtés

**article 3 :**

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

**article 4 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAI/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

**article 5 :**

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

**article 6 :**

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du Morbihan. Il en sera de même à chaque mise à jour.

**article 8 :**

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 11 FEV 2021

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

## Annexes

### Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56031	Cannors				2 (faible)	3	
56032	Campénéac		T	PPRi dépôt de munition Coëtquidan	2 (faible)	3	1
56033	Carentoir (fusion de Carentoir et Quelneuc)				2 (faible)	3	
56034	Carnac	SM		PPRi Carnac-Plage	2 (faible)	3	1
56035	Caro	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	1
56036	Caudan		T	PPRi Guerbet	2 (faible)	3	2
56039	La Chappelle-Neuve				2 (faible)	3	
56040	Cléguer	I		PPRi du Scorff	2 (faible)	3	1
56041	Cléguerec	I		PPRi du Blavet amont	2 (faible)	3	1
56042	Colpo				2 (faible)	3	1
56043	Concoret				2 (faible)	3	
56044	Cournon				2 (faible)	3	1
56045	Le Cours				2 (faible)	3	
56046	Crach				2 (faible)	3	1
56047	Créhin	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	1	1
56048	Le Croisty				2 (faible)	3	2
56049	Croixanvec				2 (faible)	1	1
56050	La Croix-Helléan				2 (faible)	1	1
56051	Cruguel				2 (faible)	3	1
56052	Damgan	SM		PPRi de la Presqu'île de Rhovs	2 (faible)	2	1
56053	Elven	I (2)		PPRi du bassin versant du St Eloi PPRi des bassins versants Vanmetsis	2 (faible)	3	2
56054	Erdeven				2 (faible)	3	1
56055	Etel				2 (faible)	3	
56056	Evriguet				2 (faible)	1	1
56057	Le Faouet				2 (faible)	3	2
56058	Férel				2 (faible)	3	1
56060	Les Fougerets	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	2	2
56061	La Gacilly (fusion de La Chapelle-Gacilly, La Gacilly et Glénac)	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	3
56062	Gavres	SM (2)		PPRi de la Grande Plage de Gavres PPRi de la Petite Mer de Gavres	2 (faible)	3	
56063	Gestel				2 (faible)	3	1
56065	Gourhel				2 (faible)	1	1
56066	Gourin				2 (faible)	3	1
56067	Grand-champ	I		PPRi des bassins versants Vanmetsis	2 (faible)	3	
56068	La Grée-St-Laurent				2 (faible)	2	1
56069	Groix				2 (faible)	1	2
56070	Guégon	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	2
56071	Guchénno				2 (faible)	3	
56072	Gueltas	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	1	
56073	Guéméné-sur-Scorff				2 (faible)	3	
56074	Guenin				2 (faible)	3	1
56075	Guér				2 (faible)	3	
56076	Guern				2 (faible)	3	1
56077	Le Guerno	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56078	Guidel				2 (faible)	3	2
56079	Guillac	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	2	1
56080	Gutlers				2 (faible)	1	1
56081	Guiseriff				2 (faible)	3	2
56082	Helléan				2 (faible)	2	2
56083	Hennebont	I		PPRi du Blavet aval	2 (faible)	3	1
56084	Le Hézo				2 (faible)	3	
56085	Hoedic				2 (faible)	3	1
56086	Ile-d'Houat				2 (faible)	3	1
56087	Ile-aux-Moines				2 (faible)	3	
56088	Ile-d'Arz				2 (faible)	1	2
56089	Inguiniel				2 (faible)	3	1
56090	Inzinzac-Lochrist	I		PPRi du Blavet aval	2 (faible)	3	1
56091	Josselin	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	1	
56092	Kerfourm				2 (faible)	1	1
56093	Kergist				2 (faible)	1	1



# Annexes

Arrêtés



Direction départementale  
des territoires et de la mer

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### portant prescription de la révision et de l'extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1 ;

**Vu** le code des assurances, notamment les articles L 125-1 à L 125-6 ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux Plans de Prévention des Risques concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

**Vu** le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 ;

**Vu** la décision n° 2022-010285 du 23 janvier 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne prise après examen au cas par cas et précisant que le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet est soumis à une évaluation environnementale (annexe 1 du présent arrêté) ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le PPRI du Blavet aval approuvé le 20 décembre 2001 et le PPRI du Blavet amont approuvé le 11 janvier 2005 au regard des évolutions du territoire, des évolutions techniques et réglementaires ainsi que la volonté d'étendre le périmètre aux principaux affluents du Blavet ;

**Considérant** que l'étude des aléas menée depuis 2018 par le bureau d'études « EGIS » apporte de nouvelles connaissances des risques d'inondations ;

**Considérant** les « porter à connaissance » du 18 mars 2021 et du 16 février 2022 des aléas transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'améliorer la prise en compte de la prévention des risques d'inondations dans les documents et actes d'urbanisme ;

1

# Annexes

## Arrêtés

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> – Territoire soumis à prescription

La révision et l'extension du PPRI du Blavet aval et du PPRI du Blavet amont en vigueur est prescrite sur les 27 communes suivantes :

Baud	Bignan	Camors	Cléguérec	Evellys	Guénin
Hennebont	Inzinzac-Lochrist	La Chapelle Neuve	Languidic	Lanvaudan	Le Sourn
Locminé	Malguenac	Melrand	Moréac	Moustoir-Ac	Neullac
Noyal-Pontivy	Pluméliau- Bieuzy	Plumelin	Pontivy	Quistinic	Réguiny
Saint-Aignan	Saint-Barthélémy	Saint-Thuriau			

Le périmètre d'étude couvre le territoire des EPCI suivants :

Pontivy Communauté	Centre Morbihan Communauté	Baud Communauté
Lorient Agglomération	Auray Quiberon Terre Atlantique	

#### Article 2 – Risques concernés

L'étude porte sur le risque d'inondation par débordement de cours d'eau du Blavet et ses principaux affluents (le Corboulo, le Stival, le Dourric, le Niel, la Sarre, l'Evel, le Tarun, le Signan) conjugué au phénomène de submersion marine sur la section aval du Blavet.

#### Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan est chargée d'instruire la procédure.

#### Article 4 – Déroulement de la procédure :

- diagnostic du territoire ;
- qualification de l'évènement de référence et cartographies des aléas ;
- analyse des enjeux ;
- élaboration des documents réglementaires du dossier PPRI (note de présentation, cartes réglementaires, règlement) ;
- consultation des acteurs et recueil des avis sur le projet de PPRI ;
- enquête publique ;
- approbation du PPRI.

#### Article 5 – Association et consultation

Pour le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet est constitué un comité de pilotage présidé par le préfet ou son représentant.

Il est composé des collectivités territoriales et des EPCI visés à l'article 1 ainsi que les services et organismes suivants :

- Conseil régional de Bretagne

## Annexes

### Arrêtés

- Conseil départemental du Morbihan
- Office français de la biodiversité
- Chambre d'agriculture du Morbihan
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta
- Syndicat de la vallée du Blavet
- Bretagne vivante
- Eau et rivières de Bretagne
- Association Loca terre
- Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
- Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir »

Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions avec les membres du comité de pilotage préalablement à la prescription (15 janvier 2018, 8 juin 2018, 13 septembre 2019, 16 septembre 2019, 11 octobre 2019) et tout au long de la procédure.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet, le préfet consultera officiellement les organes délibérants des communes concernées, des EPCI et des autres organismes publics visés à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

#### Article 6 – Concertation avec le public

La concertation s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une rubrique sur le site internet de la préfecture du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>) est dédiée au projet.

Préalablement à l'enquête publique, l'information du public pourra être complétée par l'intermédiaire de réunions publiques en association avec les représentants des communes.

#### Article 7 – Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires et aux présidents des EPCI visés à l'article 1.

Il sera affiché en mairie et au siège des EPCI pendant un délai d'un mois.

#### Article 8 – Publicité

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan et dans un journal diffusé dans le département.

#### Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

#### Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Morbihan, les maires, les présidents des EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation.  
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

3



## Annexes

Attestation d'assurance



Generali  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-péril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP569256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>Risques environnementaux</b>	
<b>Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus</b>	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

2 / 2

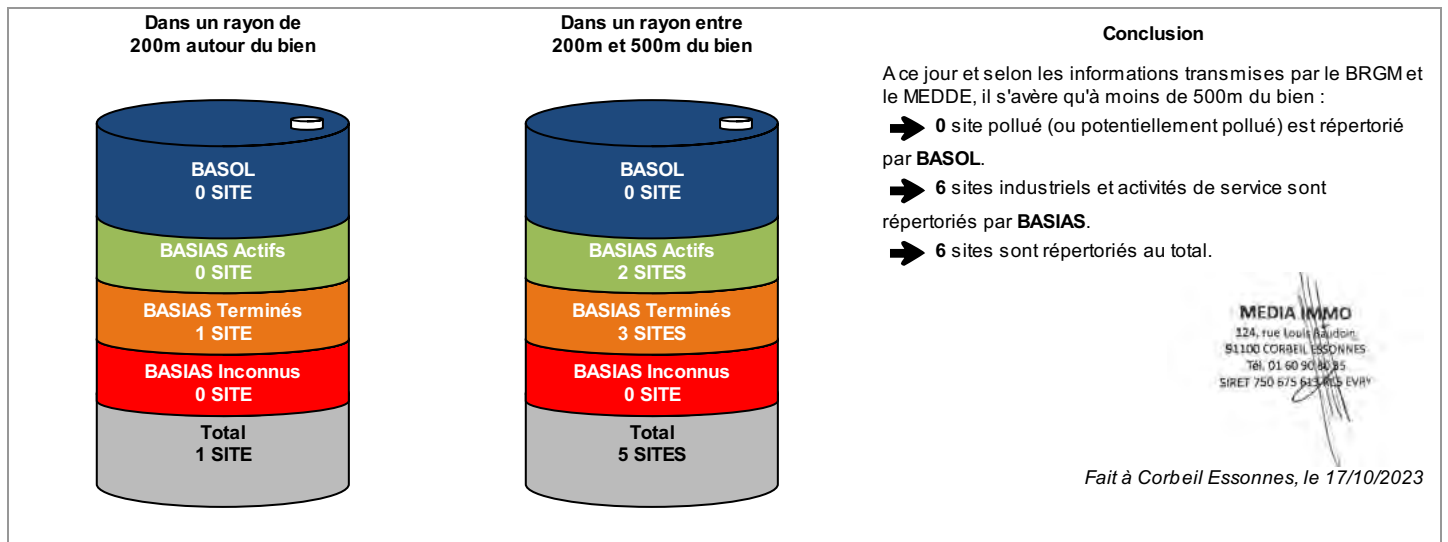
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
<b>Numéro de dossier</b>	BF EN
<b>Date de réalisation</b>	17/10/2023

<b>Localisation du bien</b>	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
<b>Section cadastrale</b>	BI 211
<b>Altitude</b>	8.02m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

<b>Désignation du vendeur</b>	SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

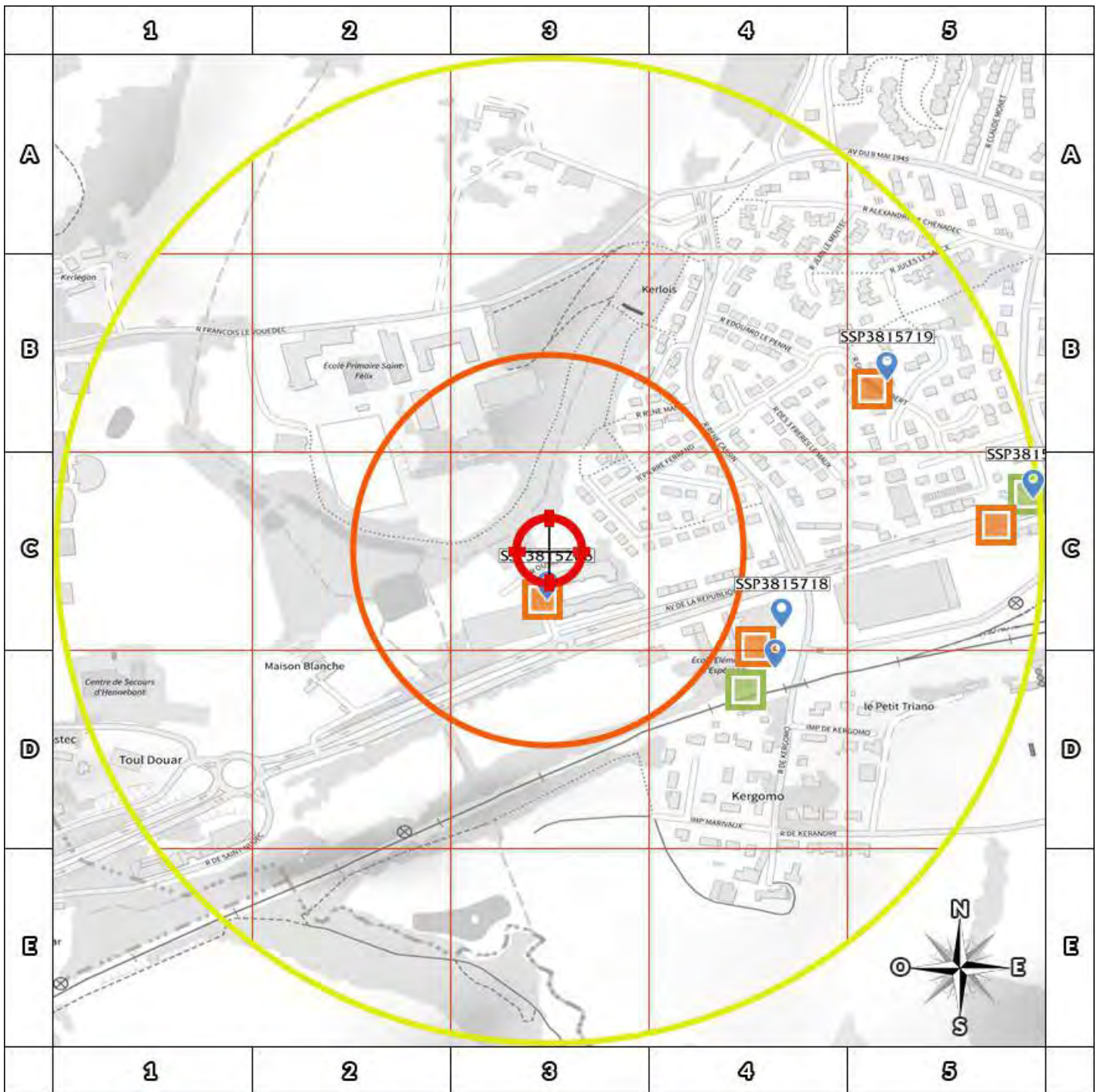
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)                            | Emplacement du bien         |
| BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service                  | Zone de 200m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 500m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |                             |
| Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service                                |                             |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
<b>C3</b>	Liégeois Salaison , Sté des pétroles et commerçant rennais, Salaison du Blavet, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	50 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
<b>C4</b>	FRANCAISE DES PETROLES Sté, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	229 m
<b>D4</b>	Combustibles de l'Ouest , TOTAL sté, DESMAIRIS Frères*, DLI (hydrocarbures)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	244 m
<b>B5</b>	Armor aéronautique, travail des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	364 m
<b>C5</b>	CINOLAÏ / DELLA Entreprise, station service, DLI (ess)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	450 m
<b>C5</b>	RENAULT / HELLOU, garage, DLI (ess)	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	485 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
<b>Numéro de dossier</b>	BF EN
<b>Date de réalisation</b>	17/10/2023

<b>Localisation du bien</b>	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
<b>Section cadastrale</b>	BI 211
<b>Altitude</b>	8.02m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

<b>Désignation du vendeur</b>	SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

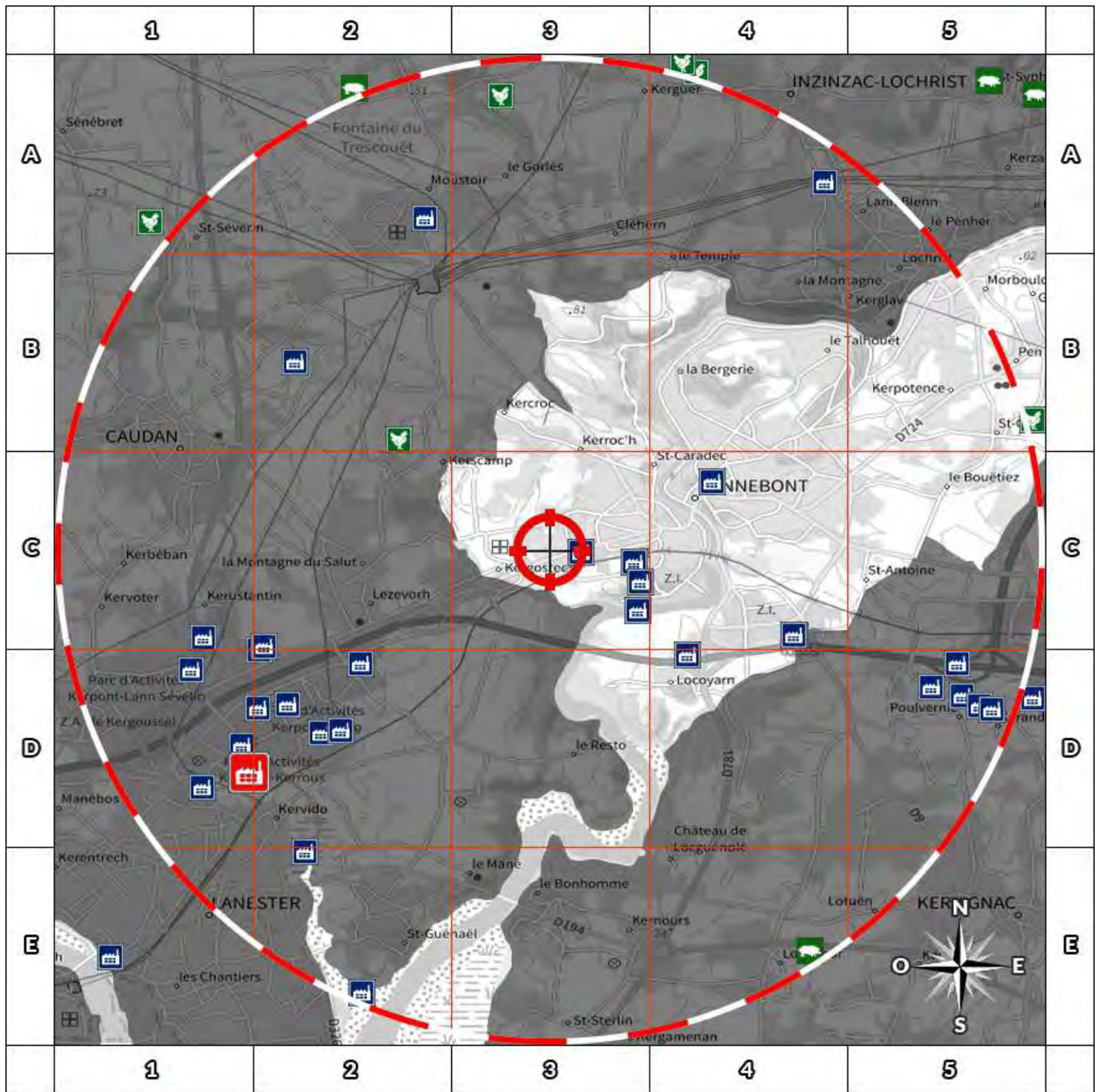
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de HENNEBONT



2000m











- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de HENNEBONT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Adresse Postale	GRANDJOUAN SACO	ZAC du Parco Rue Archimède 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SANDERS BRETAGNE	ZI Kérandré 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SMI	83 avenue de la République 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COLAS Centre Ouest (ex Enrobés 56)	ZAC du Parco Rue Archimède 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ZAC du Parco Rue Archimède - BP 35 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	MAIRIE - décharge OM (avant suivi DDASS)	La Becquerie 56700 HENNEBONT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	LORIENT AGGLOMERATION	ZA de Kerpotence 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Adresse Postale	COINTO SASU	Polvern 56700 HENNEBONT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CECAB - Hennebont	ZI de Kergomo 56700 HENNEBONT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIO (Adhésive industrielle de l'Ouest)	ZI de Kérandré 56700 HENNEBONT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune HENNEBONT			



## Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
<b>Numéro de dossier</b>	BF EN
<b>Date de réalisation</b>	17/10/2023
<b>Localisation du bien</b>	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
<b>Section cadastrale</b>	BI 211
<b>Altitude</b>	8.02m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.799021461545 - Longitude - 3.2968043500007
<b>Désignation du vendeur</b>	SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

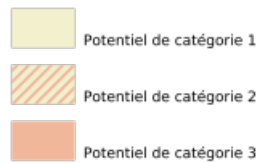
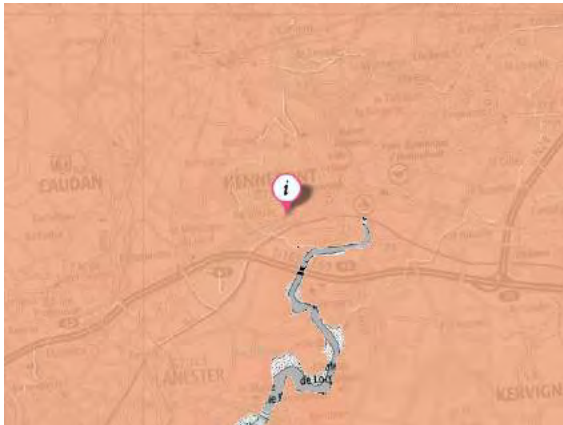


Risques	Concerné	Détails
Radon	<b>Oui</b>	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	4 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	<b>Oui</b>	12 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

## Cartographies

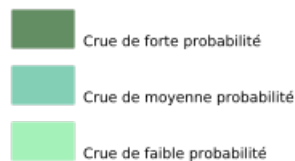
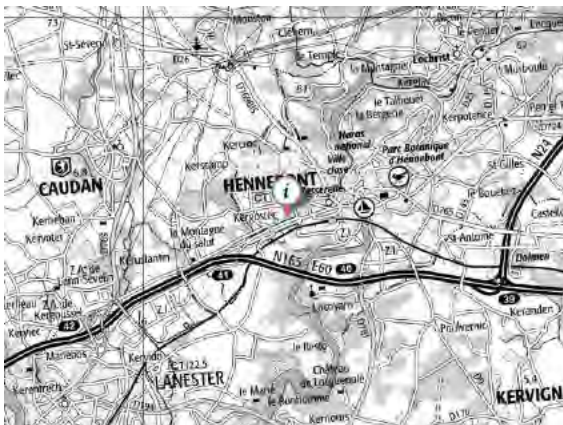
### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



## Canalisations de matières dangereuses

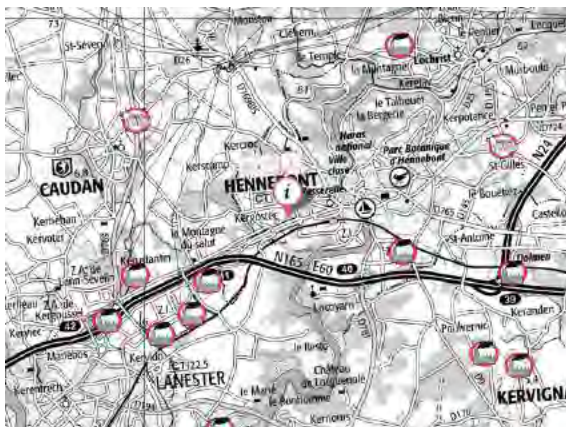
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs



## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
<b>Numéro de dossier</b>	BF EN
<b>Date de réalisation</b>	17/10/2023
<b>Localisation du bien</b>	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
<b>Section cadastrale</b>	BI 211
<b>Altitude</b>	8.02m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804
<b>Désignation du vendeur</b>	SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BI 211
------------	--------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

<b>Adresse de l'immeuble</b> 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT	<b>Cadastre</b> BI 211	
--	---------------------------	--

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte
forte
modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de HENNEBONT

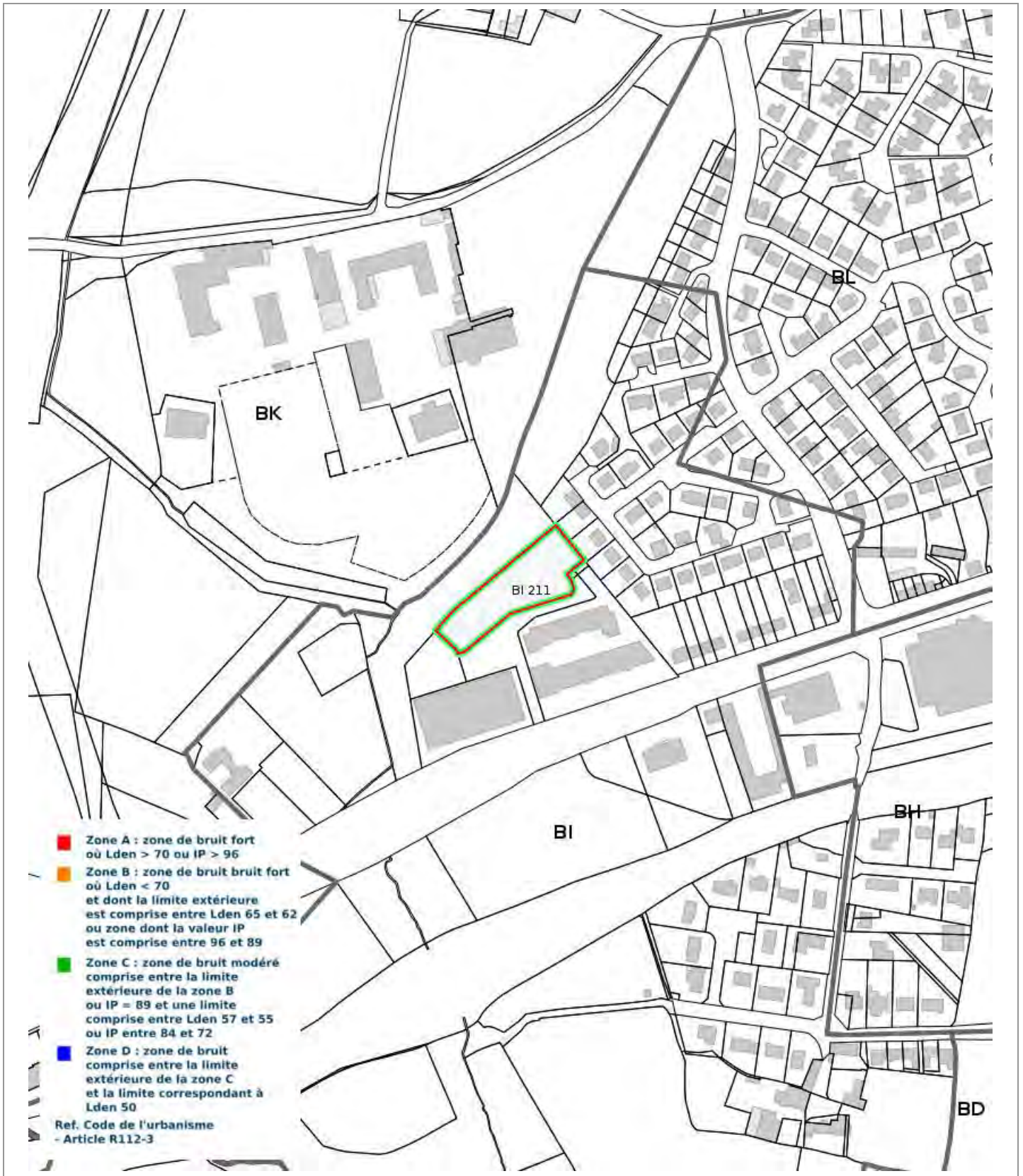
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SNC IP1R		
Acquéreur			
Date	17/10/2023	Fin de validité	17/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.  
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004